

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-Verbal de la séance du JEUDI 13 JUIN 2024

*(Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, FEDDAL, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur CRASNAULT (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur TONNEAU (*pouvoir à Monsieur FEDDAL*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absente excusée : Madame DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

Sur proposition de Madame le Maire, **Monsieur THERY** procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

**Le quorum étant atteint**, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne **Monsieur THERY** comme Secrétaire de Séance.

**PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

**Se sont abstenus** : MM. FEDDAL, TONNEAU.

**Monsieur HOCHART** demande la parole. Il souligne une erreur matérielle, et demande qu'à la place de 3 milliards soit inscrit 3 milles milliards euros de dettes pour le pays.

**PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 Avril est adopté.

**Se sont abstenus** : MM. FEDDAL, TONNEAU.

## ORDRE DU JOUR

### ■ QUESTIONS FINANCIÈRES.

- 1 – COMPTE DE GESTION RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023.
- 2 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023 : BUDGET PRINCIPAL.
- 3 – ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX LOYERS COMMERCIAUX.
- 4 – AFFECTATION DES RÉSULTATS ISSUS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023.
- 5 – FINANCES. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – UNION SPORTIVE ESCAUDAIN DENAIN (USED).
- 6 – RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE ANCIENNEMENT AFFECTÉ AU CULTE DU SACRÉ-COEUR. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DES PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS À ENJEUX STRATÉGIQUES TERRITORIAUX 2024.
- 7 – POLITIQUE D'ACCÈS DES JEUNES AUX PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES : Reconduction du dispositif communal du « *chèque sport/culture* ».
- 8 – MISE EN PLACE DU « PASSENIORS ACTIFS ».

### ■ QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL MUNICIPAL.

- 9 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.
- 10 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ – ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.
- 11 – MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DENAIN – ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF RATTACHÉ À LA COLLECTIVITÉ.

### ■ QUESTIONS RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS ET AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC.

- 12 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA RESTAURATION ET À LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ÉTAT-CIVIL – ANNÉES 2025-2029.
- 13 – MARCHÉ DE FOURNITURES ALIMENTAIRES ÉPICERIE – CONSERVERIE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE DENAIN. APPROBATION DES ACTES D'ENGAGEMENTS.
- 14 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2023 – ÎLOT BASLY – CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE CONDORCET. Lancement d'un concours restreint européen de maîtrise d'oeuvre.

15 – MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION/CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE BERTHELOT À DENAIN – Modifications de marché n° 7 du lot 1 et n° 3 du lot 9.

16 – MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RECONVERSION DE L'ANCIEN BÂTIMENT CULTUEL DU SACRÉ- COEUR. Modification de marché n° 1.

17 – ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation de manèges et services annexes sur le site du Parc Zola.

#### **QUESTIONS RELATIVES À L'URBANISME.**

18 – AFFAIRES FONCIÈRES. Opérations immobilières réalisées par la Collectivité en 2023.

19 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Autorisation de dépôt de demandes de permis de démolir, de construire et de déclaration préalable de divers bâtiments.

20 – DOMAINE PUBLIC COMMUNAL. Enquête publique dans le cadre d'un déclassement – Parking public ZACom de centre-ville situé entre la rue de Villars, l'entrée Sud et la voie non dénommée longeant le parc Emile Zola à DENAIN (BH 1767, 1771, 1780).

21 – Propriété communale. Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un espace vert – Angle des rues Maréchal Leclerc et Pierre Nève à DENAIN et cession à NOVALYS ou toute société de son groupe (AL 2797).

22/1 – PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSIONS. Acquisition d'une parcelle à Monsieur HOLTYN Emmanuel et Madame HOLTYN Hélène – rue du Maréchal Leclerc à DENAIN (AL 945).

22/2 – PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSIONS. Cession de principe d'un immeuble non bâti à Monsieur et Madame MAROUSE – Chemin de Louches (domaine public).

#### **QUESTION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT.**

23 – AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DES MOBILITÉS – DÉCISION D'ATTRIBUTION.

#### **QUESTIONS RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT.**

24 – CITÉ ÉDUCATIVE DE DENAIN : RENOUVELLEMENT DU LABEL POUR LA PÉRIODE 2024-2026.

25 – DOTATION AUX LAURÉATS DU BACCALAURÉAT ET ÉTUDIANTS DIPLÔMÉS EN ÉTUDES SUPÉRIEURES – SESSION 2024.

26 – TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE.

#### **QUESTION RELATIVE À L'ÉVÉNEMENTIEL.**

27 – « DENAIN-PLAGE ». DÉTERMINATION DES TARIFS. EXERCICE 2024.

#### **QUESTIONS DIVERSES, MOTIONS ET VOEUX.**

## **DELIBERATION N° 1 : COMPTE DE GESTION RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023.**

**Madame le Maire** présente la délibération n° 1 relative au compte de gestion pour l'exercice 2023. Le compte de gestion est le compte établi par le comptable. Madame le Maire propose ainsi de prendre acte du compte du comptable, qui n'a rien de politique, et de reporter les débats sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2023 dans le cadre de la délibération n° 2, relative au compte administratif 2023, qui représente la comptabilité de l'ordonnateur, soit du Maire. Elle précise enfin qu'elle ne pourra participer aux débats de la délibération n° 2 conformément aux règles relatives au vote du compte administratif. Elle s'absentera donc de la salle des délibérations.

Après en avoir délibéré,

### **PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

• **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, FEDDAL, TONNEAU.***

## **DELIBERATION N° 2 : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

**Madame Solange LEMOINE est élue Présidente de séance pour la question relative au Compte Administratif 2023.**

**Madame LEMOINE** souligne la qualité des documents établis et donne la parole au Directeur Général des Services pour donner un état des lieux du compte administratif.

**Monsieur SCHABAILLIE**, Directeur Général des Services, précise que les élus ont reçu des documents s'articulant autour de trois axes. Tout d'abord, le compte administratif dans sa forme officielle, ensuite une synthèse comme le demande les textes et notamment les dernières circulaires de Monsieur le Préfet, et enfin un document explicite qui comprend deux parties, un état financier et comptable et un rapport d'activité des différents services et politiques publiques de 2023.

Monsieur le Directeur Général des Services reprend de façon synthétique les éléments de l'état financier et comptable. Il explique que l'exercice 2023, cumulé aux autres exercices, a généré un excédent de fonctionnement de 11 638 397,86€ et un déficit de la section d'investissement cumulé de 6 891 715,50 €. La contraction des deux représente le résultat de clôture qui équivaut à 4 738 682,36 €, soit un résultat sensiblement proche de celui de l'an dernier.

Les spécificités de ce compte sont à l'ordre de trois :

- La restauration de l'autofinancement de la commune, se traduisant par une maîtrise des charges de fonctionnement, avec notamment une progression de 900 000 € des charges correspondant à une réserve inscrite en cas d'augmentation des fluides, et une baisse de la masse salariale due au transfert des agents de la médiathèque à la CAPH. Le Directeur Général des Services souligne également les bénéfices du réseau de chaleur urbain dans le cadre de la baisse des consommations énergétiques, et la progression globale des produits.

- La ville dispose d'un score d'investissement toujours plus important. En 2023, la ville de Denain a investi massivement, 421€ par habitant contre 300€ en moyenne dans les collectivités de même strate du département, 357 € pour la région et 384 € en France. Ces 421 € par habitants sont divisés en un certain nombre de projets, 8 700 000 € pour les dépenses d'équipement (*travaux CPAM, école Berthelot, Stade Bayard...*) et d'aménagement urbains.

La spécificité de ce compte est qu'en 2023 la ville a réussi à financer ses projets par la mobilisation de subventions conséquentes, représentant au total 3 600 000 €. Il est enfin précisé que le fonds de roulement de la ville a été reconstitué à hauteur de +2 900 000 €, fonds qui avait été ponctionné en 2022. Ce fonds permet de supporter les travaux qui vont arriver pour le NPNRU, avec un retour de subvention à venir. Le Directeur Général des Services précise que l'intérêt d'avoir un fonds de roulement aussi important c'est de permettre la jonction entre la dépense et le moment où la collectivité touche la subvention.

- Enfin, le dernier point important à retenir est la baisse de l'endettement. La ville ayant perdu 4 000 000 € de stock d'encour, avec un endettement sécurisé, 1A sur la charte Gisler et un ratio de solvabilité de 2 ans, pour une moyenne nationale de 5.12 et un seuil critique qui se situe au-dessus de 10.

Pour conclure, Monsieur le Directeur Général des Services souligne trois points :

- l'effort d'investissement de la collectivité qui se traduit par une bonne capacité d'endettement et d'autofinancement.

- la capacité à assumer les mutations du service public, avec 29 services comprenant 8 obligatoires. La ville finance 29 types de services à des prix très bas, les produits du domaine sur ces services étant deux fois inférieurs aux villes de même strate.

- enfin, la ville à la capacité à maîtriser les risques (*climatiques, choc exogènes et financiers...*) et de poursuivre sa politique de résilience engagée en 2022.

**Madame LEMOINE** reprend la parole pour laisser aux élus l'occasion de débattre sur le compte administratif.

**Monsieur HOCHART** prend la parole. Il remercie les services pour le travail fourni pour la rédaction des documents du compte administratif, et se réfère aux autres débats qui ont déjà eu lieu au cours de cette année.

Après en avoir délibéré,

### **PAR 25 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

• **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui fait apparaître les résultats suivants :

#### **- Section de fonctionnement :**

• Mandats émis.....	23 537 296,72 €
• Titres émis.....	30 732 559,43 €
• Excédent de l'exercice précédent.....	4 435 135,15 €
• Résultats à la clôture de l'exercice : <b>EXCÉDENT</b> de.....	11 630 397,86 €

#### **- Section d'investissement :**

• Mandats émis.....	12 925 460,58 €
• Titres émis.....	14 433 463,26 €
• Déficit de l'exercice précédent.....	3 770 890,46 €
• Résultats à la clôture de l'exercice : <b>DÉFICIT</b> de.....	2 262 887,78 €
Soit un excédent brut global de fonctionnement de .....	9 367 510,08 €

**Compte tenu de l'ensemble des restes à réaliser pour 1 401 545,50 € et de l'ensemble des restes à payer pour 6 030 373,22 €, l'excédent réel net s'élève à 4 738 682,36 €.**

*Il est précisé que Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire, s'est retirée de la salle des délibérations et n'a pas pris part ni aux débats, ni au vote, conformément à la législation.*

***Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, FEDDAL, TONNEAU.***

### **DELIBERATION N° 3 : ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX LOYERS COMMERCIAUX.**

**Madame LEMOINE** présente les dossiers d'aide à l'attribution des loyers commerciaux. Elle précise qu'il y a eu deux dossiers, ayant tous deux reçus un avis favorable :

- La Waffle Rie pour un montant global sur 3 ans de 10 800 €.
- RePair Sports pour un montant global sur 3 ans de 21 600 €

**Monsieur FEDDAL** demande s'il y a une aide pour les commerces en ligne qui ont un siège sur la commune de Denain.

**Madame LEMOINE** répond que pour le moment ce n'est pas prévu. Elle précise que cela sera étudié, mais qu'il faut pour bénéficier de l'aide aux loyers, le paiement d'un loyer.

Après en avoir délibéré,

#### **PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCORDE** l'attribution de l'aide aux loyers commerciaux pour les dossiers de Madame HAINNE (commerce Ma Waffle Rie) (montant global sur trois ans de **10 800 €**) et de Monsieur LIMELETTE (commerce RePair Sports) (montant global sur trois ans de **21 600 €**).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec les personnes concernées et à procéder aux versements des fonds tels qu'ils sont établis dans les modalités d'attribution de l'aide.

***Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.***

*Il est précisé que Madame DUFOUR-TONINI, Maire, est sortie de la salle des débats du Conseil Municipal, la présidence de séance étant confiée à Madame LEMOINE Solange, Adjointe au Maire. Madame DUFOUR-TONINI n'a pas assisté aux débats et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Madame le Maire réintègrera la salle du Conseil Municipal après les débats et le vote sur cette question.*

### **DELIBERATION N° 4 : AFFECTATION DES RESULTATS ISSUS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023.**

**Madame le Maire** propose deux affectations :

- Une affectation au compte 1068 d'un montant de 6 891 715,50€,
- Une affectation du solde au compte R 002 de 4 738 682,36 €.

Après en avoir délibéré,

#### **PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE**, conformément à l'instruction comptable en vigueur, de l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2023 qui se traduit par un excédent total de fonctionnement de **11.630.397,86 €**, affecté comme suit :

- **Affectation au compte 1068 :**  
pour l'exécution du virement obligatoire  
à la section d'investissement 6.891.715,50 €
  
- **Affectation du solde – compte R 002 -**  
« report à nouveau créditeur », soit 4.738.682,36 €

***Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.***

## **DELIBERATION N° 5 : FINANCES. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – UNION SPORTIVE ESCAUDAIN DENAIN (USED).**

**Monsieur DERGHAL** présente la délibération n° 5, relative à l'attribution d'une subvention pour l'USED dans le cadre du rapprochement entre le Club de Football de ESCAUDAIN, avec la Ville de Denain qui s'est traduit par une évolution statutaire du club de Football escaudinois (USE) devenant USED (Union Sportive Escaudain Denain). Cette subvention est de 30 000€, et vise un engagement pour revitaliser la pratique du football à Denain.

**Monsieur FEDDAL** demande le montant de l'adhésion et de la cotisation de la licence de l'USED.

**Monsieur DHERGAL** explique que c'est environ une centaine d'euros. Il précise que le chèque sport culture de 30 €, ainsi que le chèque d'Etat de 50 € seront tous deux acceptés, ce qui réduira le coût de la licence.

**Monsieur FEDDAL** dit qu'il a la réponse et que la cotisation est de 150€.

**Monsieur BRAILLY** trouve que le coût pour une association d'Escaudain est important. Il met en parallèle le fait qu'il constate une baisse des subventions des clubs denaisiens. Il demande quels sont les éléments qui justifient l'octroi d'un tel montant de subvention. Il se demande également pourquoi les 25 bénévoles présents dans l'association USED n'ont pas pu créer un club de foot de Denain.

**Madame le Maire** explique que les bénévoles sont libres de se constituer en association. Elle explique que ces derniers n'ont pas souhaité le faire mais ont préféré intégrer une association déjà constituée qui élargit son périmètre. 210 denaisiens pourront être pris ainsi en charge par des éducateurs diplômés, dans le cadre d'une association bien gérée. Madame le Maire précise que la ville d'Escaudain votera comme chaque année une subvention de 30 000€. Il s'agit ici de s'aligner sur ce montant, puisque ce Club devient un club implanté aussi bien sur Denain que sur Escaudain.

**Monsieur FEDDAL** s'interroge sur le prix de la licence et de son impact, notamment pour une famille nombreuse. Il prend l'exemple de l'inscription de 4 enfants émanant d'une même famille. Le montant total à payer étant de 600 €.

Après en avoir délibéré,

**PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

• **ACCORDE** la subvention citée ci-dessous :

• **Au titre du fonctionnement annuel :**

- Union Sportive Escaudain – Denain 30 000 €

***Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, FEDDAL, TONNEAU.***

**DELIBERATION N° 6 : RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE ANCIENNEMENT AFFECTÉ AU CULTE DU SACRÉ-CŒUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DES PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS À ENJEUX STRATÉGIQUES TERRITORIAUX 2024.**

**Madame le Maire** présente la délibération n° 6 relative à la demande de subvention auprès du Département au titre des projets territoriaux structurants à enjeux stratégiques 2024, dans le cadre de la rénovation de l'édifice anciennement affecté au culte du Sacré-Cœur, pour un montant de 494 239 €.

Cette demande s'insère dans le cadre de l'avancement des travaux de la phase 1 qui vise à sécuriser la façade principale, à réhabiliter les vitraux et le clocher, à démolir partiellement la nef, la voute et la charpente.

Après en avoir délibéré,

**PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

• **APPROUVE** le budget et le plan de financement de l'opération, comme suit :

Type de dépense	Montant dépense en € HT	Réception	€ HT
Maîtrise d'œuvre	80 000,00	PTS 2024 (40% du montant HT)	494 239,00
Contrôleur Technique	9 470,00		
Contrôleur sécurité et protection de la santé	3 577,50	FCTVA (16% du montant TTC)	243 225,13
Diagnostocs plomb et amiante	1 325,00		
<b>Travaux phase 1 - Travaux de requalification de la façade sur rue et mise en sécurité de l'église du Sacré-Cœur de Denain (7lots)</b>		Reste à charger Ville (60% du montant HT)	745 254,31
Marché 2023/81 - Lot 1 Echafaudage	99 905,16		
Marché 2023/82 - Lot 2 Restauration des maçonneries, renforcements structurels	520 000,00		
Marché 2023/83 - Lot 3 Charpente, couverture, plancher bois	154 217,00		
Marché 2023/84 - Lot 4 Menuiseries extérieures	73 501,04		
Marché 2023/85 - Lot 5 Restauration des vitraux	63 132,00		
Marché 2023/86 - Lot 6 Charpente métallique	148 553,00		
Marché 2023/87 - Lot 7 Electricité	19 728,00		
<b>Travaux de mise en sécurité de la phase 1 suite à la progression des dégradations</b>			
Mise en sécurité des deux travées de la nef centrale pour sécurisation du chantier phase 1 sur recommandation CSPS	30 880,00		
Mise en place de renfort provisoires	4 500,00		
Dépose préventive des vitraux de la nef et du chœur	26 000,00		
Frais de publicité	810,00		
<b>Total € HT</b>	<b>1 235 598,70</b>		
<b>TVA</b>	<b>247 119,74</b>		
<b>Total € TTC</b>	<b>1 482 718,44</b>		<b>1 482 718,44</b>

• **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre des projets territoriaux structurants à enjeux stratégiques territoriaux 2024 pour un montant de **494 239 €** conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération.

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférant à cette affaire.

**Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, FEDDAL, TONNEAU.**

**DELIBERATION N° 7 : POLITIQUE D'ACCES DES JEUNES AUX PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES : Reconduction du dispositif communal du « chèque sport/culture »**

**Monsieur DERGHAL** présente la délibération n° 7 relative à la reconduction du dispositif communal du « chèque sport/culture ». Il rappelle que ce chèque est d'une valeur maximum de 30€ et est à destination des enfants de 4 à 11 ans. Il précise que cette année, la société MEGARAMA a souhaité rejoindre le dispositif. Le coût prévisionnel de cette opération est de 70 500€.

**Monsieur HOCHART** pose la question du taux d'utilisation des chèques, notamment dans le milieu associatif, en ce sens ou on étend le dispositif au Cinéma MEGARAMA.

**Madame le Maire** répond que les chiffres varient d'une année à l'autre. L'ouverture à la société MEGARAMA intervient à titre culturelle, afin de permettre aux enfants d'avoir accès au cinéma. Elle rappelle les taux d'utilisation par année :

- 2020-2021 (année covid) 19.78 %
- 2021-2022 : 29.85%
- 2022-2023 : 41.14%
- 2023-2024 : 31%

Elle précise que sur l'année 2023/2024, 264 chèques ont été utilisés pour la pratique d'activités sportives, 240 au sein des structures de la ville (*école d'art plastique, conservatoire et NaturéO*), et enfin 25 pour les activités culturelles.

L'utilisation des chèques est d'ailleurs à la hausse au sein de l'école de musique et de l'école d'art plastique due à la hausse du coût d'entrée pour les extérieurs, permettant ainsi de débloquer des places pour les denaisiens et denaisiennes.

**Monsieur FEDDAL** souhaite une ouverture du chèque sport/culture aux denaisiens pratiquant dans des associations extérieures à Denain qui ne sont pas représentées sur le territoire de la commune.

**Madame le Maire** renvoie à l'existence des commissions de travail, permettant aux élus de travailler et d'émettre des propositions sur ces sujets.

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif : « Chèque Sports-Culture » (valeur maximale de **30 €**), destiné à soutenir l'accès des jeunes Denaisiens aux pratiques culturelles et sportives sur la commune pour l'année 2024 – 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions ou de soutien éventuels pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes afférentes à cette politique publique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise en œuvre du dispositif, avec les associations partenaires ou prestataires de service, ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire.

**Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.**

## **DELIBERATION N° 8 : MISE EN PLACE DU « PASSENIORS ACTIFS ».**

**Madame le Maire** invite Madame MESSAOUI, Présidente du Conseil des sages à prendre la parole en tant que personne qualifiée autorisée à s'exprimer et à présenter la délibération avec Madame MIRASOLA, adjointe au Maire.

**Madame MESSAOUI**, présente le projet de mise en place du « *passeniors actifs* ». Elle explique que c'est un pass à destination des séniors denaisiens de plus de 65 ans, d'un montant maximum de 30€. Ce projet a été présenté et validé par les membres du Conseil des sages.

**Madame MIRASOLA** précise que l'objectif de ce dispositif est de faire sortir les personnes âgées de plus de 65 ans de l'isolement au travers d'activités sportives, culturelles ou par l'accès aux mobilités.

**Monsieur FEDDAL** remercie l'élue et la Présidente du Conseil des Sages pour ce projet qu'il entend soutenir au travers de son vote.

**Madame le Maire** précise que le chèque est nominatif et ne pourra être ni cédé, ni vendu.

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif : « *passeniors actifs* » (valeur totale de **30 €**), destiné à soutenir l'accès des Séniors Denaisiens de 65 ans et plus aux pratiques culturelles, sportives et aux transports sur la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les demandes de subventions ou de soutien éventuels pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes y afférentes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de mise en œuvre du dispositif, avec les partenaires, ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire.

## **DELIBERATION N° 9 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.**

**Madame le Maire** présente la délibération n° 9 relative à la création d'emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de recrutement d'agents contractuels sur l'emploi non permanent sur le grade de Rédacteur à Temps Complet relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de chargé de gestion de la qualité de vie au travail, du temps de travail et de la protection et action sociale, sur le grade de Technicien à Temps Complet relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de Chef de projet junior et sur le grade d'Adjoint d'Animation à raison de 20 heures hebdomadaires pour effectuer les missions de animateur espace jeune suite à l'accroissement temporaire d'activité, pour une durée déterminée de 12 mois.

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

• **AUTORISE** les recrutements des agents contractuels sur l'emploi non permanent sur le grade de Rédacteur à Temps Complet relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de chargé de gestion de la qualité de vie au travail, du temps de travail et de la protection et action sociale, sur le grade de Technicien à Temps Complet relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de Chef de projet junior et sur le grade d'Adjoint d'Animation à raison de 20 heures hebdomadaires pour effectuer les missions de animateur espace jeune suite à l'accroissement temporaire d'activité, pour une durée déterminée de 12 mois.

Leur niveau de rémunération sera fixé au prorata du temps de service sur l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, des Techniciens Territoriaux et des Adjoints d'Animation Territoriaux et éventuellement du supplément familial, en prenant en compte différents critères :

- les fonctions exercées par l'agent
- la qualification requise pour leur exercice
- la qualification détenue par l'agent

• **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

**Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.**

**DELIBERATION N° 10 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE - ARTICLE L 332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.**

**Madame le Maire** présente la délibération n° 10 relative au recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur du pôle conduite d'opérations et d'investissement à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

• **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur du pôle conduite d'opérations et d'investissement à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme d'Ingénieur ou d'une qualification équivalente,
- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Ingénieurs Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

• **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.**

**DELIBERATION N° 11 : MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DENAIN – ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF RATTACHE A LA COLLECTIVITE.**

**Madame le Maire** présente la délibération n° 11, délibération récurrente prise tous les 3 ans, qui a pour objet la mise à disposition d'un fonctionnaire, Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, à raison de 35 heures hebdomadaires, au Centre Communal d'Action Sociale de Denain à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

• **ACCEPTE** la mise à disposition d'un Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à raison de 35 heures hebdomadaires au Centre Communal d'Action Sociale de Denain à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans. Pendant cette période, l'agent continue à percevoir sa rémunération de la Ville de Denain sans aucun complément de rémunération ou aucun avantage annexe de la part de l'Etablissement de destination. Les trois parties (*agent, collectivité d'origine, établissement public de destination*) sont susceptibles de rompre la mise à disposition. L'agent réintègre sa collectivité d'origine si tel est le cas.

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de l'agent (*aucune contrepartie financière n'est exigée de l'Etablissement public administratif : CCAS*).

**DELIBERATION N° 12 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT-CIVIL – ANNEES 2025-2029.**

**Monsieur BIREMBAUT** présente la délibération n° 12 relative à l'adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'Etat-civil pour les années 2025 à 2029. Ce groupement est initié par le CDG, en qualité de coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

• **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens.

• **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.**

**DELIBERATION N° 13 : MARCHÉ DE FOURNITURES ALIMENTAIRES ÉPICERIE – CONSERVERIE  
POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE DENAIN. APPROBATION DES  
ACTES D'ENGAGEMENTS.**

**Monsieur BIREMBAUT** présente la délibération n° 13 relative au marché de fournitures alimentaires épicerie, dans le cadre de l'approbation de l'acte d'engagement avec la Société A PRO DISTRIBUTION NORD pour la fourniture des besoins en matière de conserverie. Ce marché est conclu pour un minimum de 150 000€ et un maximum de 300 000€.

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'acte d'engagement présenté de la Société **PRO A PRO DISTRIBUTION NORD - 1419 Avenue d'Italie - 82000 MONTAUBAN.**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet acte d'engagement.
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer le contrat qui en découlera ainsi que les avenants éventuels dans la limite de 5 %.

***Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.***

**DELIBERATION N° 14 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2023 : ILOT  
BASLY – CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE CONDORCET.  
Lancement d'un concours restreint européen de maîtrise d'oeuvre.**

**Monsieur CHERRIER** présente la délibération n° 14 relative à la modification de la délibération du 13 décembre 2023, qui concernait le lancement d'un concours restreint européen de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école Condorcet, en remplacement de l'ancienne qui était vieillissante et sous dimensionnée.

La modification de la délibération intervient au titre de la modification du projet initial concernant le nombre de classe. En effet, suite aux avis de l'éducation nationale sur la baisse démographique, il a été décidé de porter le projet à 8 classes au lieu de 11, tout en se laissant la possibilité d'agrandir le cas échéant en cas de besoin.

**Madame le Maire** précise que la ville a été retenue dans le projet quartier résilient de l'ANRU, avec une enveloppe augmentée de 2 millions d'euros, ce qui permet à cette dernière de développer une école active en matière d'énergie, construite avec des matériaux biosourcés. Ainsi, l'école aura l'avantage de ne pas consommer et de fournir de l'énergie à d'autres bâtiments voisins.

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** la modification du programme pour la construction de la nouvelle l'école Condorcet *(de 11 classes à 8 classes)*.
- **AUTORISE** le versement de la prime *(28 000 € HT)* aux concurrents ayant remis une prestation conforme.
- **AUTORISE** le versement d'une indemnisation aux personnes qualifiées membres du jury *(coût unitaire de la vacation : pour une demi-journée : 350 € HT, pour une journée : 600 € HT)*.

- **AUTORISE** Madame le Maire à désigner le ou les lauréats du concours en prenant en considération l'avis du jury de concours, et procéder à la négociation du marché de maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- **ENGAGE** les dépenses correspondantes sur l'AP/CP équipement public n° 2023-018 « NPNRU - équipements » ligne 1 « école Condorcet ».

***Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.***

**DELIBERATION N° 15 : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION/CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE BERTHELOT A DENAIN. Modifications de marché n° 7 du lot 1 et n° 3 du lot 9.**

**Monsieur CHERRIER** présente la délibération n° 15 relative aux modifications de marché n° 7, lot 1 relatif au gros œuvre et n° 3, lot 9 relatif aux espaces verts. Ces modifications, d'ordre architectural, sont intervenues notamment suite à des demandes reçues de la part des enseignants. La prise en compte de ses demandes, l'ajout de nouvelles prestations, ont de facto fait augmenter le coût des travaux et conduit à ces modifications.

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la modification de marché n° 7 du marché 2021/45 de rénovation/reconstruction de l'école Berthelot – lot 1 gros œuvre étendu avec la société HDF CONSTRUCTION, et tout autre document afférent à cette affaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la modification de marché n° 3 du marché 2021/51 de rénovation/reconstruction de l'école Berthelot – lot 9 VRD/espaces verts avec la société TMG, et tout autre document afférent à cette affaire.

***Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.***

**DELIBERATION N° 16 : MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RECONVERSION DE L'ANCIEN BÂTIMENT CULTUEL DU SACRÉ-CŒUR. Modification de Marché n° 1.**

**Madame le Maire** présente la délibération n° 16 relative à la modification de marché n° 1 dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion de l'ancien bâtiment cultuel du Sacré-Cœur. Cette modification vise à procéder à un nouveau phasage du marché global, afin de faire évoluer les missions et le programme initial défini. Le but étant de créer deux phases :

- une phase 1 relative à la maîtrise d'œuvre visant à sécuriser et consolider l'édifice conformément aux prescriptions techniques ;
- une phase 2 relative au devenir de l'édifice et notamment accès sur la consultation des administrés.

Ainsi établi, ce nouveau découpage permettra de rémunérer le groupement sur les éléments déjà réalisés lors de la phase 1.

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VALIDE** l'évolution des missions et du programme du marché de mission de maîtrise d'oeuvre pour la reconversion de l'ancien bâtiment cultuel du Sacré-Coeur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à rédiger et signer la modification de marché n° 1 venant fixer le forfait de rémunération définitif du groupement de maîtrise d'œuvre à hauteur de 143 950 € HT, soit 172 740 € TTC.

***Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.***

**DELIBERATION N° 17 : ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MANÈGES ET SERVICES ANNEXES SUR LE SITE DU PARC ZOLA.**

**Madame le Maire** présente la délibération n° 17 relative à l'attribution de la concession de service public pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation de manèges et services annexes sur le site du Parc Zola. Pour rappel, le principe de concession de service public pour ce projet a été acté le 13 décembre 2023 par le Conseil Municipal.

Ce parc prendra place sur la partie du parc qui mène au mini-golf et à l'arbofilet. Madame le Maire renvoie aux éléments qui ont été transmis au Conseil Municipal 15 jours en amont de la réunion dudit Conseil. Ce document propose de retenir la société CITA PARC.

Concernant le parc dans sa globalité, Madame le Maire précise que les travaux en cours sur l'autre partie du parc sont bientôt terminés, et qu'il y aura donc prochainement la réouverture du parc et son inauguration. Elle précise que cette partie du Parc restera gratuite.

**Monsieur HOCHART** exprime ses inquiétudes de départ sur le nombre d'offres reçues, ce qui s'est confirmé pour lui en ce sens ou le projet n'a reçu qu'une offre. Il souligne cependant que celle-ci semble se conformer aux attentes prévues. Il s'interroge toutefois sur le projet de restaurant prévu dans le projet initial qu'il n'a pas retrouvé dans les documents.

**Madame le Maire** explique que bien qu'il y ait eu qu'une offre, cette dernière est très qualitative et correspond aux attendus de la ville. Elle précise qu'il y a bien un projet de petite restauration qui est prévu dans le parc.

**Monsieur FEDDAL** demande à qui incombera la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture du Parc Zola.

**Madame le Maire** précise que cela reste à la charge de la ville, en qualité de propriétaire.

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la décision de retenir CITAPARC, pour la concession de service public relative à l'exploitation du Parc récréatif pour une durée de 15 ans.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public, tous les documents y afférents, notamment le règlement de service et le compte d'exploitation annexés au contrat, et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat.

Il est précisé que le dispositif de la présente délibération fera l'objet d'un avis d'attribution au BOAMP et au JOUE, ainsi qu'une insertion dans une publication locale et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.***

**DELIBERATION N° 18 : AFFAIRES FONCIÈRES. Opérations immobilières réalisées par la Collectivité en 2023.**

**Madame le Maire** présente la délibération n° 18 présentant le rapport portant sur l'action de la Collectivité en matière de politique immobilière pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

• **PREND ACTE** de l'état et du contenu du rapport portant sur l'action de la Collectivité en matière de politique immobilière pour l'année 2023.

***Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.***

**DELIBERATION N° 19 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Autorisation de dépôt de demandes de permis de démolir, de construire et de déclarations préalable de divers bâtiments.**

**Madame le Maire** présente la délibération n° 19 relative au dépôt de demandes de permis de démolir, de construire et de déclarations préalables pour divers bâtiments.

Parmi les dossiers, on retrouve tout d'abord la demande de permis de construire pour la création d'un nouvel accueil de la Mairie, face au Forum. Ensuite, on a la demande de permis de démolir de l'ancienne piscine Gustave Ansart qui devient assez dangereuse, notamment du fait des intrusions. Puis, la demande de permis de démolir pour un ensemble de 8 habitations situées sur une partie de l'îlot Moura, l'objectif étant que cet îlot puisse être reverdi dans un premier temps. Notons que la démolition de l'îlot prend du temps puisque l'acquisition de ces maisons est longue, et qu'il faut en posséder un certain nombre pour procéder aux démolitions de ces ensembles.

Enfin, on retrouve également au sein de cette délibération une déclaration de travaux pour changer les menuiseries de l'école Voltaire.

**Monsieur FEDDAL** demande quelle est la nature des dangers et risques de la piscine dans son état actuel. Il demande également quel est le projet suite à la démolition.

**Madame le Maire** précise que beaucoup de personnes entrent sans autorisation dans la piscine, qu'il y a des bassins vides qui sont profonds. Il existe donc un risque important de chute. En outre, il y a déjà eu des départ d'incendie. Pour le moment, Madame le Maire explique que le projet à court terme est de renaturer. Une consultation aura lieu auprès de la population pour déterminer le devenir des lieux.

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

• **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer et déposer au nom de la commune, les dossiers de demande de permis de démolir correspondant à l'ancienne piscine ainsi qu'aux habitations situées sur une partie de l'îlot Moura, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

• **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer et déposer au nom de la commune, les dossiers de demande de permis de construire correspondant à l'extension de la mairie, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

• **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer et déposer au nom de la commune, les dossiers de demande de déclaration préalable correspondant au changement des menuiseries de l'Ecole Voltaire/Diderot, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

***Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.***

**DELIBERATION N° 20 : DOMAINE PUBLIC COMMUNAL. Enquête publique dans le cadre d'un déclassement – Parking public ZACom de centre-ville situé entre la rue de Villars, l'entrée Sud et la voie non dénommée longeant le parc Emile Zola à DENAIN (BH 1767, 1771, 1780).**

**Madame le Maire** présente la délibération n° 20 relative à l'enquête publique dans le cadre d'un déclassement du Parking public ZACom de centre-ville situé entre la rue de Villars, l'entrée Sud et la voie non dénommée longeant le Parc Emile Zola à DENAIN (BH 1767, 1771, 1780).

Cette enquête a pour but de déterminer si ce terrain en étant déclassé ne posera pas de problème à la vie de ce secteur.

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

• **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager la procédure de déclassement de cette partie de parking public situé rue de Villars à DENAIN et desservant le centre commercial Jean BART et à désaffecter ce parking dans un délai d'un an suivant l'entrée en vigueur de l'acte administratif de déclassement mais qui interviendra préalablement à la signature d'un acte authentique dans le cadre de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

• **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à lancer l'enquête publique, d'une durée de 15 jours, conformément à l'article R141-4 du Code de la Voirie Routière, et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

***Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.***

**DELIBERATION N° 21 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un espace vert – Angle des rues Maréchal Leclerc et Pierre Nève à DENAIN et cession à NOVALYS ou toute société de son groupe (AL 2797).**

**Madame le Maire** présente la délibération n° 21 relative à la désaffectation et déclassement du domaine public d'un espace vert-Angle des rues Maréchal Leclerc et Pierre Nève à Denain, et à sa cession à la société NOVALYS ou tout autre société de son groupe afin que cette dernière puisse y construire du logement.

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CONSTATE** que l'emprise reprise ci-dessus n'est plus affectée à l'usage du public.
- **DÉCLASSE** cette même emprise du domaine public communal en vue de sa cession ultérieure.
- **APPROUVE** la cession de la parcelle section AL n° 2797 à l'euro symbolique au profit de la société mentionnée précédemment.

***Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.***

**DELIBERATION N° 22/1 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSIONS.**  
**Acquisition d'une parcelle à Monsieur HOLTYN Emmanuel et**  
**Madame HOLTYN Hélène – rue du Maréchal Leclerc à DENAIN (AL**  
**945).**

**Madame le Maire** présente la délibération n° 22/1 relative à l'acquisition à Monsieur HOLTYN Emmanuel et Madame HOLTYN Hélène de la parcelle située rue du Maréchal Leclerc à DENAIN, cadastrée section AL n° 945 pour une surface de 70m<sup>2</sup> au prix de 4 000 € assorti d'une indemnité de réemploi de 875 €. Madame le Maire précise que cette acquisition a pour objet la construction de logement.

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition à Monsieur HOLTYN Emmanuel et Madame HOLTYN Hélène de la parcelle située rue du Maréchal Leclerc à DENAIN, cadastrée section AL n° 945 pour une surface de 70m<sup>2</sup> au prix de 4 000 € assorti d'une indemnité de réemploi de 875 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

***Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.***

**DELIBERATION N° 22/2 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSIONS.**  
**Cession de principe d'un immeuble non bâti à Monsieur et**  
**Madame MAROUSE – Chemin de Lourches (*domaine public*).**

**Madame le Maire** présente la délibération n° 22/2 relative à la cession de principe à Monsieur et Madame MAROUSE d'un immeuble non bâti sis chemin de Lourches à DENAIN. Cette cession concerne un bout de terrain, situé entre un parking et le jardin de Monsieur et Madame MAROUSE. Madame le Maire explique que ces usagers sont gênés par l'accès direct que donne le parking sur leur jardin, en ce sens où ils ont souvent à nettoyer des dépôts ne provenant de personnes émanant de ce parking.

Leur but par cette cession est de planter des ronces, rosiers et autres plantes pour s'assurer d'un éloignement entre leur parcelle et l'espace public, et ainsi d'éviter ces désagréments.

**Monsieur BRAILLY** profite de cette délibération pour évoquer la problématique de stupéfiant rue Charles Fourier.

**Madame le Maire** précise que les usagers doivent déposer une main courante ou porter plainte en cas de constat, cela permettra notamment d'avoir des éléments pour justifier d'installer de la vidéosurveillance. En effet, pour surveiller l'espace, il faut une autorisation de la Préfecture, qui ne la fournira que s'il y a intérêt à surveiller.

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

• **APPROUVE** la cession de principe à Monsieur et Madame MAROUSE d'un immeuble non bâti sis chemin de Lourches à DENAIN. *(suite à l'estimation de la valeur vénale de ce terrain par la Direction Immobilière de l'Etat, une cession à hauteur de 10 €/m<sup>2</sup> peut être envisagée soit environ 3 000 €.)*

• **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

***Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.***

**DELIBERATION N° 23 : AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DES MOBILITÉS – Décision d'attribution.**

**Monsieur ANDRZEJCZAK** présente la délibération n° 23 relative à l'aide financière en faveur des mobilités. Cette délibération présente 4 dossiers de demande d'aide financière pour l'attribution de vélo à assistance électrique.

**Monsieur HOCHART** se demande si l'opération n'est pas en proie à une perte de vitesse. Il constate 4 dossiers contre 10 habituellement. Il se demande ainsi si cela n'est pas due à un problème d'enveloppe.

**Madame LEMOINE** précise que les subventions attribuées concernent aujourd'hui uniquement que les vélos, et non plus les trottinettes.

**Madame le Maire** explique que c'est peut-être parce que la ville répond au fur et à mesure. On répond à la demande ce qui fait qu'il y en a moins aujourd'hui.

**Monsieur FEDDAL** demande s'il y a de la sensibilisation à l'utilisation des vélos et trottinettes qui est mise en place. Il salue également le fait qu'on retire les trottinettes, suite aux problématiques qu'ils engendrent.

**Monsieur ANDRZEJCZAK** explique qu'il n'y a plus l'effet d'enveloppe, qu'il n'y a pas selon lui de problème d'enveloppe. Concernant la sensibilisation, toutes les personnes qui demandent une subvention reçoivent un petit flyer avec un guide de bonne conduite. Il y a également des dispositifs mis en œuvre dans les écoles et centres sociaux avec la police municipale.

**Madame le Maire** confirme ces points. Elle explique que l'aide est également étendue aux vélos reconditionnés ce qui permet de garantir une seconde vie aux équipements.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés ci-dessous :

NOM / Prénom	Type d'équipement	Montant de l'équipement	Montant aide CAPH	Proposition aide ville de DENAIN
COASNE Cindy	Vélo à assistance électrique neuf + équipement	600,00 €	320,00 €	160,00 €
HEBBAR Sofiane	Vélo à assistance électrique neuf	590,00 €	295,00 €	147,50 €
LECERF Catherine	Vélo à assistance électrique neuf	770,00 €	300,00 €	150,00 €
HOUDART Gaetanne	Vélo à assistance électrique neuf + équipement	1 400,00 €	320,00 €	160,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **VERSE** chacune de ces subventions.

## DELIBERATION N° 24 : CITÉ ÉDUCATIVE DE DENAIN : RENOUELEMENT DU LABEL POUR LA PÉRIODE 2024-2026.

**Monsieur CHERRIER** présente la délibération n° 24 relative au renouvellement du label cité éducative accordé en 2019 et signé en 2020. C'est un ensemble de moyens et d'actions qui visent à aider le jeune à bien réussir à l'école et un peu en dehors. Il y a divers objectifs :

- conforter le rôle de l'école,
- promouvoir la continuité éducative,
- ouvrir le champ des possibles.

Dans la continuité de ce dispositif, la Ville propose de la reconduire pour 3 ans. L'essentiel de l'action permet notamment de financer la cantine à 1€.

**Monsieur FEDDAL** s'interroge sur la place dans le cadre de ce dispositif du harcèlement scolaire et cyber-harcèlement..

**Madame le Maire** précise que le harcèlement, cause nationale, est prise en charge par le protocole pHARe avec des fonds spécifiques. Il est mis en place, au travers de ce programme, des dispositifs et moyens, notamment de formation pour traiter le problème de l'harcelé et du harceleur.

**Monsieur CHERRIER** en complément, précise dans le cadre des cités éducatives, 325 000 € sont dédiés à la cantine à 1€, les 15 000€ restant sont dédiés à des micro-projets qui sont d'ailleurs votés en Conseil Municipal, pilotés par le collège Chef de File, le Collègue Turgot. Dans ce cadre, il sera mis un accent sur le harcèlement. Au niveau municipal, dans le cadre du temps périscolaire qui relève de la commune, la ville est particulièrement active aux signalements. Une saisine de l'Education Nationale est fait à cet effet, et les parents sont reçus sur rapport du personnel du périscolaire. Des sanctions peuvent être prises à cet effet (*interdiction de cantine, de garderie*).

**Monsieur FEDDAL** demande si on sollicite les associations pour venir rendre plus attractive l'école.

**Madame le Maire** précise que c'est le cas dans le cadre du programme du Sport à l'école. Le but est de faire une heure de sport par jour. Les directions des écoles ont ainsi été chargées de recenser autour de leur établissement les partenariats possibles, hors cités éducatives. Madame le Maire en réponse à Monsieur FEDDAL précise que pour le moment, cela ne touche que le secteur du sport.

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le renouvellement du label « *CITE EDUCATIVE* » pour la période 2024–2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les démarches de subventions ou de soutien pouvant intervenir dans ce cadre ainsi qu'à percevoir les recettes y afférentes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions ainsi que tous les autres documents se rapportant à cette affaire.

## **DELIBERATION N° 25 : DOTATION AUX LAURÉATS DU BACCALAURÉAT ET ÉTUDIANTS DIPLOMÉS EN ÉTUDES SUPÉRIEURES – SESSION 2024.**

**Monsieur CHERRIER** présente la délibération n° 25 relative au renouvellement des dotations aux lauréats du Baccalauréat dans sa version étendue aux étudiants diplômés en études supérieures. L'objectif est d'étendre ce programme pour récompenser les Denaisiens et Denaisiennes qui ont intégrés et réussi à valider un diplôme en études supérieures (*Licence, DUT, Master...*)

Les récompenses proposées sont les suivantes :

- 200€ pour une mention très bien,
- 100€ pour une mention bien,
- 50€ pour une mention assez bien,
- une clé USB pour ceux n'ayant pas obtenu de mention.

**Madame le Maire** remercie la commission de Monsieur CHERRIER pour avoir étendu ce dispositif, en permettant de donner un petit coup de pouce aux jeunes Denaisiens et Denaisiennes.

**Monsieur FEDDAL** exprime son contentement vis-à-vis de l'extension de ce dispositif et exprime sa volonté d'y souscrire pleinement par son vote. Il remercie à ce titre Monsieur CHERRIER et sa commission de travail.

**Madame GAGDA** revient sur la délibération précédente pour préciser que dans le cadre du programme pHARe, elle a eu des informations. Sa fille faisant partie du programme, elle confirme qu'il y aura prochainement des partenariats avec des associations denaisiennes, mais aussi l'Hôpital de Denain.

**Madame le Maire** précise qu'il y aura dans le prochain numéro du journal municipal une mise à l'honneur de deux élèves du Lycée Jules Mousseron, puisqu'ils ont reçu un prix départemental pour leur mise en valeur des actions permettant de lutter contre le harcèlement.

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en place et le cadre stratégique de ce dispositif dit « *Dotation aux lauréats du Baccalauréat et étudiants diplômés en Etudes Supérieures - session 2024* ». (montant de l'aide accordée : 200 € diplôme mention très bien, 100 € diplôme mention bien, 50 € diplôme mention assez bien).
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions ou de soutien éventuelles pouvant intervenir dans ce cadre ainsi qu'à percevoir les recettes afférentes à cette politique publique.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **DELIBERATION N° 26 : TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE**

**Monsieur CHERRIER** présente la délibération n° 26 relative à la tarification de la restauration scolaire maternelle et élémentaire. Cette délibération vise à augmenter le tarif des élèves extérieurs à Denain mangeant à la cantine. Notons que la tarification à 1€ touche aujourd'hui 1950 élèves. Une partie de ce coût est supporté par le fonds de soutien des cités éducatives. L'autre partie est supportée par la ville, et notamment les Denaisiens qui y contribuent par leurs impôts. La problématique étant que l'inflation a fait augmenter le coût d'un repas, qui est passé en 4 ans de 7.03€ à 9,58 €. On a donc un budget qui est passé de 911 088€ à 1 931 328€. L'idée en augmenter les tarifs est de faire supporter une part de cette hausse aux extérieurs, à hauteur de 5.5€, et 9,5 € pour le tarif majoré. Le tarif pour les Denaisiens reste inchangé.

**Madame le Maire** précise que ce prix reste inférieur au coût de revient d'un repas qui reste en grande partie supporté par la ville. Elle explique également que le prix du repas est également inférieur par rapport à ce qui est pratiqué par les communes alentours. Enfin, elle explique qu'aujourd'hui la cantine est saturée, de par l'effet attractif du dispositif, 122 élèves extérieurs sur les 125 qui sont scolarisés à Denain vont à la cantine. Ainsi, le coût que cela représente sur le budget de la commune est de 160 000 €

**Monsieur FEDDAL** demande s'il est possible d'aider financièrement les Denaisiens qui sont obligés d'être scolarisés à l'extérieur, notamment dans des écoles spécialisées.

**Madame le Maire** rappelle qu'un dispositif d'aide est déjà mis en place par la MDPH. Elle précise que cela concerne tous les postes, dont la cantine et le transport.

**Monsieur HOCHART** s'interroge sur le risque d'effet pervers de cette mesure dans le cadre de la baisse de la démographie scolaire. En effet, il a peur que cela ait pour effet de faire baisser le nombre d'élèves extérieurs dans les écoles de Denain, et donc de contribuer à la fermeture de certaines classes.

**Monsieur CHERRIER** rappelle que seul 125 élèves sont concernés, qu'à Denain il y a 150 classes. Il y a donc très peu de chance que cela contribue à faire fermer des classes sur Denain.

**Madame le Maire** ajoute en complément des propos de Monsieur CHERRIER que le coût de la cantine reste toujours inférieur aux prix pratiqués par d'autres communes.

Après en avoir délibéré,

### **PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en place de la nouvelle tarification de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, comme suit :

<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>TARIF ACTUEL</b> <i>(Ecoles maternelles et élémentaires)</i>	<b>NOUVEAU TARIF</b> <i>(Ecoles maternelles et élémentaires)</i>	<b>NOUVEAU TARIF MAJORÉ</b> <i>(Ecoles maternelles et élémentaires)**</i>
Résidents Denaisiens*	1 Euro	1 Euro	5 Euros
Extérieurs	1 Euro	5,5 Euros	9,5 Euros

\* L'adresse de domiciliation administrative du responsable légal de l'enfant faisant foi sur présentation de justificatifs types facture d'électricité / gaz, téléphone fixe datant de moins de 3 mois.

\*\* En cas d'absence imprévue non prévenue et non justifiée de l'enfant à la restauration scolaire, le coût des repas prévu sera dû et majoré.

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions ou de soutien éventuelles pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes afférentes à cette politique publique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.**

## **DELIBERATION N° 27 : « DENAIN-PLAGE » - Détermination des tarifs. Exercice 2024.**

**Madame DUPONT** présente la délibération n° 27 relative à la détermination des tarifs de « Denain-Plage » pour l'exercice 2024. Denain-Plage a été mis en place en 2014 et cette délibération vise à reconduire l'opération pour cette année 2024 du 19 juillet au 18 août 2024.

**Monsieur FEDDAL** dit que le prix pour les extérieurs est cher.

**Madame le Maire** précise que c'est le même tarif depuis 10 ans.

**Monsieur FEDDAL** rebondit en exprimant le fait que selon lui le dispositif perd en attractivité d'année en année, et qu'au vu du contexte économique, il faudrait abaisser les tarifs extérieurs.

**Madame le Maire** rappelle que Denain-Plage est gratuit pour les Denaisiens et les Denaisiennes, ce qui n'est jamais trop cher.

Après en avoir délibéré,

### **PAR 30 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** suivant les conditions indiquées ci-dessous, les tarifs d'accès aux activités de l'opération « Denain-Plage » directement gérées par la commune :

1 - la simple entrée dans le Parc Zola, pour profiter de la plage, reste gratuite aux heures d'ouverture au grand public (*les après-midis*).

2 - les denaisiens scolarisés de plus de trois ans et jusqu'à 16 ans pourront bénéficier d'un pass donnant droit à 30 entrées gratuites (*accès aux jeux de Denain-Plage*).

Des tarifs spécifiques à destination des commerçants permettront à ceux-ci d'offrir des tickets pour les activités de Denain-Plage. Ils seront vendus aux commerçants denaisiens et aux associations denaisiennes exclusivement par lots de cent.

Les tarifs d'accès aux activités payantes sont proposés comme suit :

- **Seront perçus par la régie de recette créée pour l'événement, toutes les recettes provenant de la vente :**

## 1/ Aux particuliers :

### ➤ Accès aux jeux de Denain-Plage :

- Billet au prix de **3 €** pour un après-midi, destiné à tous les publics,
- Pass de 30 entrées au prix de **30 €**, destiné aux grands-parents denaisiens accueillant leurs petits-enfants non denaisiens sur la période estivale (*dans la limite d'un pass par famille*).

### ➤ Accès aux « bateaux pédaliers » et autres bateaux :

- Billet au prix de **3 €** pour le bateau pédalier de deux à trois places (*pour 20mn*),
- Billet au prix de **5 €** pour le bateau pédalier de quatre à cinq places et pour les autres bateaux (*pour 20mn*).

### ➤ Accès aux « soirées animations » :

- Billet au prix de **1 €**.

### ➤ Accès au parcours acrobatique en hauteur ou au mini-golf :

- Billet au prix de **1 €** pour accéder au parcours acrobatique en hauteur ou au minigolf,
- Une caution sera demandée, pour le prêt d'un club de golf et d'une balle : **1 €** ou dépôt de la carte pass « *Denain-Plage* » pour le joueur qui en est bénéficiaire.

## 2/ Aux associations et aux commerçants denaisiens :

- **10 €** les 100 billets pour le parcours acrobatique en hauteur ou au minigolf,
- **50 €** les 100 billets pour les bateaux (*pour 20mn*).

### ■ Seront perçues en dehors de la régie, et sur émission d'un titre de recette :

➤ Toutes les recettes provenant des droits d'entrée payés par les collectivités et les Accueils de loisirs extérieurs à la commune :

- **30 €** le pass de 30 entrées (*jeux de Denain-Plage*), à destination des collectivités,
- **2,5 €** par enfant et par matinée pour l'accès aux jeux gonflables (*hors « bateaux »*), à destination des accueils de loisirs extérieurs à Denain,
- **1 €** par enfant en matinée pour l'accès au mini-golf, à destination des accueils de loisirs extérieurs à Denain.

➤ Toutes les recettes provenant de dons effectués par des partenaires privés (*sociétés, entreprises, etc.*) souhaitant soutenir financièrement le projet porté par la commune.

D'autres activités payantes, non gérées directement par la Ville, pourront être proposées.

**Ont voté contre : MM. FEDDAL, TONNEAU.**

\_\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 52.

\_\_\_\_\_

Le Secrétaire de Séance,

  
S. THERY.

Madame le Maire,

  
M. TONINI.